



## CONSEIL GENERAL DE SAINT-MAURICE COMMISSION AD HOC

### RAPPORT RELATIF AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA VOIE PUBLIQUE DEUXIEME LECTURE

Composition de la commission ad hoc

Président : Lucien Steiner (PDC)  
Rapporteuse : Laurence Mottiez (PLR)  
Membres : Dominique Bavaud (PLR)  
Jan Schönbächler (AdG)  
Patrick Genoud (PDC)

## 1. INTRODUCTION

La commission s'est réunie le 29 novembre 2016. Comme stipulé dans l'article 25 du règlement du Conseil Général, cette séance a pour but de finaliser le nouveau règlement communal "parking" dont la première lecture s'est déroulée lors de l'assemblée plénière du Conseil Général du 20 juin 2016. M. Lucien Steiner préside l'assemblée et Mme Laurence Mottiez fonctionne en tant que rapporteur.

## 2. POINT DU REGLEMENT

### **Art. 13, point 2. - Zone d'affectation B3 (parking autoroute)**

La commission a pris note du changement du tarif journalier et juge suffisant le montant maximum fixé à Fr. 8.- par jour attribué à cette zone.

Nous rendons attentifs le Conseil Communal et le Conseil Général que le « Projet de tarifs » (version 2ème lecture) ne correspond pas à l'Art. 13, al. 2 du « Règlement communal sur le stationnement des véhicules sur la voie publique ». En effet, l'article cité mentionne un tarif supérieur dès la cinquième période payante (dans le cas présent, la période est d'une heure). Or, le « Projet de tarifs » prévoit que les 3 premières heures seront facturées 1.- / heure. La 4e heure et les suivantes seraient facturées 2.- / heure. Un tarif supérieur serait ainsi appliqué dès la quatrième heure ! Le « Projet de tarifs » ne respecte donc pas le règlement. Par conséquent, le Conseil Communal devra corriger le tarif de la 4e heure (par exemple à 1.- / heure) lors de l'élaboration finale des tarifs, sous peine, à défaut, d'être en contradiction avec le règlement.

Les autres points du règlement ayant été acceptés par les différents votes du Conseil Général lors de la première lecture, la commission n'en discute pas les tenants et les aboutissants.

### 3. CONCLUSIONS

Le présent règlement a pour objet de permettre à tout un chacun de pouvoir cohabiter en bonne harmonie et d'utiliser l'espace public de manière rationnelle sans que les usagers subissent de trop grandes contraintes. Cependant, la commission estime que dans un futur assez proche, de nouveaux parkings devront être construits sur le territoire de la commune afin que tout un chacun puisse y vivre de manière harmonieuse.

Lors de la séance du 20 juin 2016, le Président de la Commune, Damien Revaz, a évoqué la possibilité de séparer le parking sur l'autoroute en 2 zones distinctes, afin d'assurer la disponibilité de places de parc pour les usagers de la piscine sur le temps de midi. Il a indiqué qu'une réflexion serait entreprise avant la présentation de la 2ème lecture du règlement. N'ayant reçu aucune information à ce sujet, la commission ad hoc demande au Conseil communal un complément d'information sur le fruit de sa réflexion et des décisions qui en découlent.

La commission regrette amèrement que les parkings des quartiers Cime de l'Est, Rue du Catogne et Avenue de Beaulieu n'aient pas été inclus aux zones déjà créées. La réponse apportée par Mme Siegfried stipulant que *"les zones seront définies après acceptation du règlement. Cime de l'Est, Catogne et Beaulieu pourraient être concernées par des zones blanches à durée limitée"* ne nous convient pas totalement car la commission craint que la municipalité ignore ses remarques et que rien ne soit entrepris en ces endroits-là.

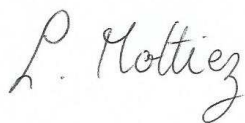
Nous regrettons également que les tarifs et la planification des zones ne fassent pas partie intégrante du règlement. Nous comprenons les raisons du Conseil Communal, mais nous trouvons difficile de nous prononcer dans un vote qui ne concerne que l'une de deux parties indissociables d'un tout.

### 4. RECOMMANDATIONS POUR LE VOTE

Au terme de ses nouvelles investigations et compte tenu des éléments du présent rapport et des réponses apportées, la commission propose par quatre voix pour et une abstention d'accepter le règlement tel que proposé par le conseil communal.

Saint-Maurice, le 3 décembre 2016

La Rapporteuse :  
Laurence Mottiez



Le Président  
Lucien Steiner

